APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2020

« Soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap »

RECOMMANDATIONS A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJET

Préambule

Le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté par le Conseil Départemental le 12 février 2018 vise à impulser une transition inclusive progressant dans l'accessibilité réelle du « chez soi adapté et choisi ». Il fixe comme orientation de *« faire du logement et de l'habitat des leviers pour l'autonomie des personnes »* et conforte l'objectif de développer l'habitat adapté, accompagné et connecté, inscrit à la délibération-cadre « Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap » adoptée le 17 décembre 2015.
Cette ambition a été réaffirmée le 1er juillet 2019, dans l'engagement vers un « département inclusif et solidaire ».

La mise en œuvre de ces orientations doit permettre aux Nordistes de rester « acteurs de leur avenir » et de contribuer à la vie citoyenne de la cité. Il s'agit de favoriser l'autodétermination des personnes âgées et en situation de handicap en offrant de nouveaux choix de parcours résidentiel, les replaçant ainsi au cœur des projets qui les concernent.

S'inscrivant dans un véritable éco-système reposant sur les compétences, les envies des personnes concernées et les ressources disponibles sur les territoires, le soutien aux projets d'habitat inclusif traduisent l'ambition inclusive départementale.

Le lancement de l'appel à projets ***« Soutien au développement de solutions innovantes d'habitat inclusif »*** démontre la volonté du Département d'accompagner les évolutions des modes d'accompagnement et la nécessaire transformation de l'offre.

1) Le Département du Nord précurseur d'une réponse innovante

Les premières expérimentations soutenues découlent de la capacité d'innovation des porteurs de projets. Elles ont permis d'identifier des nouveaux modèles d'habitats diversifiés au regard des besoins des personnes. Ces nouvelles réponses se situent hors de la législation relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et reposent sur l'accompagnement des personnes qui développent leur autonomie dans un cadre semi-collectif (espaces et temps collectifs) et « ouvert » sur la ville ou le quartier.

Dès 2015, le Département du Nord a soutenu quatre projets s'inscrivant dans le cadre de l'expérimentation d'une offre d'habitat inclusif. Ce soutien s'est traduit par la mobilisation de subventions dédiées aux porteurs de projets. Dans le même temps, les porteurs ont expérimenté la mise en commun des prestations individuelles (Prestation de Compensation du Handicap-PCH et Allocation Personnalisée d'Autonomie-APA) permettant de ce fait une présence quotidienne de professionnels de l'accompagnement.

Deux de ces projets s'adressaient à un public vivant avec un handicap et deux autres aux personnes âgées.

Ces expérimentations, en phase de fonctionnement aujourd'hui, ont su répondre à des besoins spécifiques pour le parcours et l'accompagnement des personnes.

Ces premières réussites de solutions plus inclusives ont conduit à engager une étape de développement en 2017 (Délibération « *Soutenir et accompagner le développement de solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de*

handicap » adoptée le 9 octobre 2017). Cette ambition a été confortée par une stratégie pluriannuelle sur la durée du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022.

2) Le Nord : un territoire en mouvement, géographiquement contrasté

Au sein d'une nouvelle grande région comptant une métropole européenne multipolaire, le Nord est peuplé par deux millions six cent mille habitants et évolue au travers de ses mutations économiques, sociales et urbaines.

Même s'il reste l'un des départements le plus jeune de France, le Nord doit faire face au défi du vieillissement de la population. Le grand âge, voire le très grand âge, connaitront d'ici la fin du schéma des évolutions fortes en nombre de personnes concernées : 33 000 personnes de plus auront plus de 75 ans (en particulier en Flandre Maritime, dans l'Avesnois et dans le Cambrésis) et 8 000 personnes de plus auront plus de 85 ans.

Selon les estimations de l'INSEE, environ 66 000 personnes âgées de plus de 60 ans seront potentiellement dépendantes à l'horizon 2025.

De plus, le Département du Nord est hétérogène dans ses bassins de vie avec d'importantes zones rurales et des zones urbaines. De surcroit des zones souffrent de concentration de pauvreté. Les réponses en terme d'habitat doivent donc être adaptées aux particularités de chaque territoire. Le risque d'isolement des personnes est également un élément à intégrer dans le diagnostic des besoins. En effet, dans le Nord, 47 % des personnes de plus de 80 ans vivent seules.

Les territoires ne sont pas égaux et l'allongement de la vie avec des handicaps ou des maladies évolutives est un fait social à prendre en compte. Une surreprésentation du handicap est également une particularité du département du Nord. Le nombre de bénéficiaires relevant d'une prestation liée au handicap est supérieur à la moyenne de la France métropolitaine.

Les projets devront donc veiller à maintenir l'équilibre des territoires et viser une équité d'accès à l'offre d'habitats inclusifs pour les populations.

3) L'habitat inclusif : une volonté de faire ensemble pour l'autonomie des personnes

L'habitat inclusif ne se résume pas au logement, il se pense à l'échelle du quartier, de la ville dans un écosystème développant des réponses inclusives.

Les projet d'habitat inclusif visent en effet à constituer un environnement bienveillant pour la personne en perte d'autonomie, à favoriser - avec l'entourage de la personne et les parties prenantes territoriales– leur inclusion et à diversifier les modalités d'accompagnement et de parcours.

Il s'agit en effet de réponses construites en proximité, dans le cadre de partenariats locaux impliquant les bailleurs privés ou publics, des collectivités, des associations, des gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

Les habitats se développent en cohérence avec les schémas et orientations politiques locales concernant l'habitat. Les habitats inclusifs doivent être considérés comme contribuant au dynamisme local dans une approche de développement social local.

4) Références documentaires

L'ensemble de ces documents constitue une base de documentation et des repères pour construire des projets inclusifs :

➔Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

➔Délibération du 1er Juillet 2019 « vers un Département inclusif et solidaire » et sa feuille de route ;

➔Démarche nationale en faveur de l'habitat : https://www.gouvernement.fr ;

➔Disposition du Comité Interministériel du Handicap (CIH) du 2 décembre 2016 sur le développement de l'habitat inclusif « Permettre une application harmonisée de la mise en commun de la prestation de compensation du handicap (PCH) » ;

➔Circulaire N° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) ;

➔Engagement du gouvernement du 7 juin 2017 à « favoriser le développement des habitats inclusifs en levant les obstacles administratifs » ;

➔Plan Maladie Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;

➔Guide de l'Habitat inclusif – Direction Générale de la Cohésion Sociale, novembre 2017 ;

➔4ème Plan autisme 2018/2022 ;

➔ Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « ELAN » (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) – dispositions de l'article 129 ;

➔Décret n°2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux divers dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

5) Objectifs opérationnels et résultats attendus

✓ Développer une réponse complémentaire et innovante dans le cadre du parcours résidentiel à mi-chemin entre le « tout collectif en établissement » et le domicile « classique », et favoriser l'accompagnement des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;

✓ Agir sur l'équilibre territorial en ciblant le développement de l'offre d'habitat inclusif sur les territoires où l'offre d'habitat inclusif et d'équipements est moindre et sur des zones qui concentrent des indicateurs en termes de vieillissement de la population, d'isolement, etc ;

✓ Privilégier le choix d'un habitat autonome par la mise en œuvre de nouveaux concepts de domicile, tels que le logement regroupé, adapté, partagé, diffus, intergénérationnel, construit dans le cadre de partenariats locaux (services d'aide à domicile, bailleurs, EPCI, communes, CCAS, établissements, secteur associatif) ;

✓ Favoriser l'entraide solidaire par des concepts de logement à taille humaine ;

✓ Favoriser l'inclusion en facilitant la participation aux activités de droits communs socioculturelles, sportives des locataires en favorisant leur accompagnement et leur mobilité ;

✓ Renforcer le lien social et l'intégration des personnes âgées ou en situation de handicap dans leur environnement, par la création de logement adaptés, dont la qualité et l'accessibilité favorisent l'autonomie des personnes.

6) L'éligibilité du projet

L'appel à projets vise aussi bien la production de nouveaux logements dans le cadre d'un programme immobilier intégrant des dispositions tels que les PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), ou PLUS (¨Prêt Locatif à Usage Social) permettant d'offrir des loyers très modérés, que de l'acquisition-amélioration en vue de créer des logements adaptés en habitat inclusif.

N'entre pas dans le cadre de l'habitat inclusif :

➔ **Un logement individuel (ou bien situé dans famille) en milieu ordinaire, que l'occupant fasse appel à des services à la personne ou non.**

➔ **Un établissement social ou médico-social, quelles qu'en soient les catégories et modalités :** Foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés, foyer de vie ou foyers occupationnels, foyers d'accueil médicalisé (FAM), maisons d'accueil spécialisées (MAS), résidences autonomie, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), y compris les unités de ces établissements, ou organisations propre à ces derniers dites « hors les murs ou à domicile ».

➔ Un dispositif d'accueil temporaire (de type appartement transitionnel ou accueil familial).

6-1 Les caractéristiques du projet :

Le projet devra respecter les attentes suivantes :

- **Localisation géographique et territoire pertinent**

Le choix du site doit découler d'une réflexion préalable et concertée avec les services du Département afin de déterminer le territoire pertinent, en s'appuyant notamment sur le diagnostic territorial ayant accompagné l'élaboration du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 (territoire de vieillissement, taux d'équipements, zone « blanche ») et de l'existence ou non de projet d'habitat inclusif.

A ce titre, la carte ci-dessous précise les territoires des projets actuellement en cours de développement ou de fonctionnement soutenus par le Département.

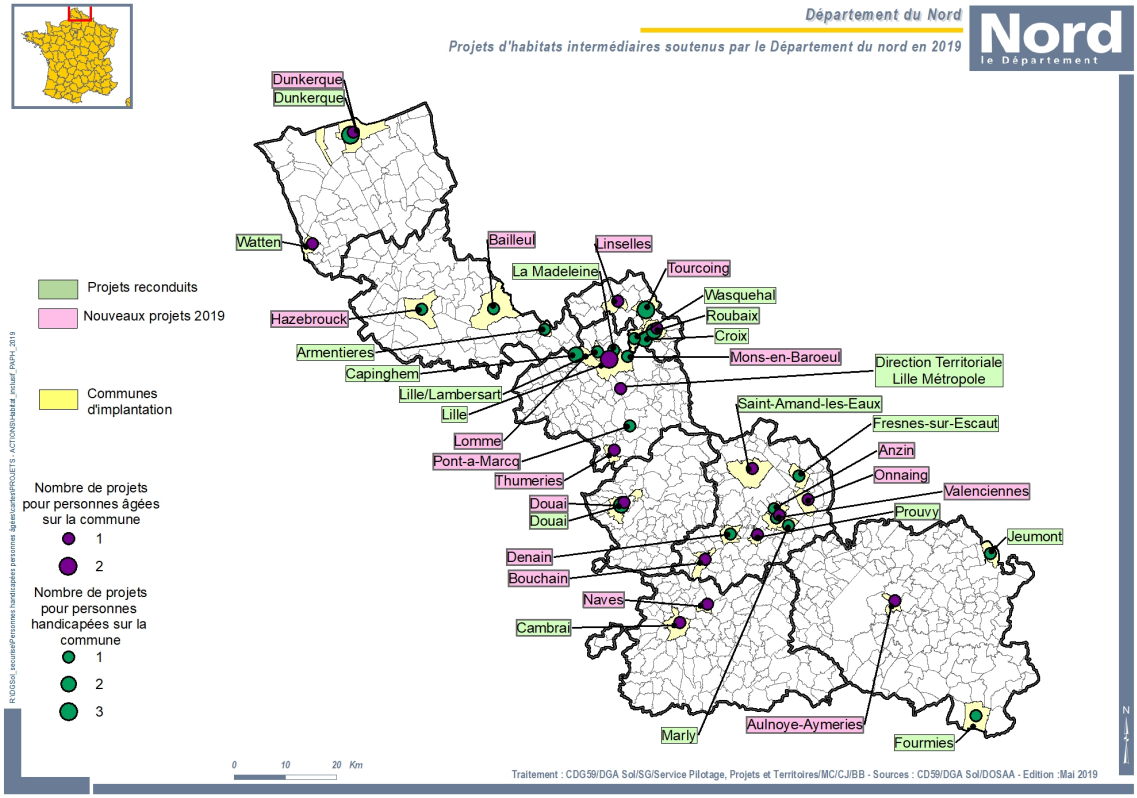

Les projets à l'attention des personnes âgées seront attendus prioritairement sur les territoires de Sambre-Avesnois, du Cambrésis, du Douaisis et de Flandre Maritime, territoires cumulant un vieillissement supérieur à la moyenne départementale à horizon 2025 et un taux d'équipement en solution d'hébergement inférieur à la moyenne départementale.

Les projets à l'attention des personnes en situation de handicap seront attendus prioritairement sur la métropole lilloise au regard des niveaux d'équipement et de la transformation inclusive recherchée. Toutefois afin de favoriser le développement de ces solutions sur l'ensemble du territoire départemental, les autres territoires peuvent également présenter des zones d'implantations pertinentes.

• Le projet de vie sociale

L'habitat inclusif n'est pas un simple projet de logements locatifs adaptés, mais bien un concept reposant sur :

- une attention portée à la vie sociale : démarche d'écoute des besoins, création de liens entre locataires, participation à la vie collective et aux prises de décision ;

- une démarche participative dans le montage du projet intégrant l'environnement local et les locataires potentiels (via une enquête, des entretiens…) ;

- un accompagnement à la vie sociale, culturelle et associative avec la mise à disposition d'un référent ou accompagnateur à la vie sociale.

• Les logements

Les projets d'habitat inclusif devront être adaptés au public accueilli notamment en terme d'accessibilité afin de garantir l'autonomie des personnes.

Afin de favoriser l'intégration dans le tissu social, le projet devra répondre à certaines exigences en termes de présence d'équipements et de services. L'habitat devra se situer en centre-ville, centre-bourg ou centre de quartier pour faciliter l'accès aux commerces du quotidien, aux services de proximité ouverts au public (bibliothèque, centre socioculturel, associations, événements divers), transports en commun.

Le porteur pourra expérimenter la mise en œuvre de solutions domotiques en accord avec les besoins des personnes dans une optique d'amélioration du quotidien et de préservation de l'autonomie des personnes. Il en est de même pour le développement du numérique qui ne doit pas devenir un facteur d'exclusion.

A cet effet les logements proposés devront :

- Etre adaptés à la problématique de la perte d'autonomie et du handicap en accord avec les futurs locataires ;

- permettre de préserver l'intimité des personnes, de la vie de couple ;

- permettre la vie familiale, tout en favorisant les relations interpersonnelles (le porteur veillera à la présence d'espaces de rencontre, de lieux de passage multi usages, de lieux ouverts vers l'extérieur) ;

- offrir un loyer modéré, adapté aux ressources des personnes ;

- proposer un espace collectif pour les personnes.

Pour aider à la conduite de projet et favoriser l'insertion de l'habitat inclusif dans son environnement, le porteur se rapprochera des services départementaux.

• Eléments juridiques relatifs à ces lieux de vie

Sur le plan juridique ces projets ne relèvent pas du champ médico-social et constituent des logements regroupés, partagés ou diffus, assortis de réels contrats de location. En conséquence, les porteurs devront solliciter l'agrément d'intermédiation locative auprès de la Direction Département de la Cohésion Sociale (DDCS) ou s'appuyer sur un partenaire agréé afin de sécuriser le projet vis-à-vis des organismes bailleurs.

S'agissant de logement de droit commun mais néanmoins inscrit dans un projet plus global, il serait contraire à l'esprit du projet qu'une personne locataire se retire de ce projet global tout en continuant à vivre dans le logement. Avant l'entrée dans les lieux, le porteur devra clarifier avec la personne ou son représentant légal, les conditions de vacance du logement. Cela donnera au porteur la possibilité d'envisager avec la personne « sortante » une nouvelle étape dans son parcours résidentiel et de proposer le logement à une autre personne inscrite sur la liste d'attente.

Pour ce faire, peut se rajouter au contrat de location, un contrat d'engagement réciproque entre les locataires associant parfois leurs proches. Ce contrat engage chacun à respecter le projet du lieu de vie avec ses avantages et ses contraintes, ses droits et ses devoirs.

Cet engagement conditionne la pertinence et la continuité du projet. Il permet de réguler les entrées des nouveaux locataires. Toute entrée dans un logement requiert donc l'adhésion au projet commun.

• La mobilisation des partenaires du territoire

Afin d'anticiper la prise en charge de la perte d'autonomie et de prévoir la cohérence des parcours résidentiels, tout projet d'habitat inclusif devra établir des partenariats via des conventions, avec les acteurs locaux qu'ils soient ou non médico-sociaux, du réseau gérontologique et/ou du secteur du handicap, en fonction du public cible.

Ce partenariat devra être anticipé avant même l'entrée des locataires dans les logements dédiés afin d'éviter toute réponse d'urgence non adaptée aux besoins des personnes.

L'intervention des acteurs sanitaires et médico-sociaux (SSIAD, SAAD, SAVS, SAMSAH, HAD, CLIC, CCAS…) devra être cadrée par un conventionnement et éventuellement ajustée. Ce conventionnement permet une lisibilité pour les parties prenantes, y compris des locataires concernant l'organisation notamment des modalités d'interventions. Dans ce cadre, il s'agira d'optimiser les accompagnements et éventuellement de diminuer le recours à des interventions qui n'ont plus lieux d'être du fait du projet.

Certains projets peuvent concerner plusieurs partenaires institutionnels tels que la CARSAT, l'ARS, un EPCI ou un CCAS. Il conviendra de les associer concomitamment à l'occasion d'une rencontre partenariale.

- **L'intervention autour de la personne intégrant l'habitat**

Ces projets nécessitent un accompagnement social spécifique adapté en fonction des besoins des personnes. Les intervenants à domicile devront proposer une prise en charge cohérente avec les principes de l'habitat inclusif, notamment sur des postures favorisant l'autodétermination des personnes.

Sur le volet santé, l'habitat inclusif doit favoriser l'accès à la prévention et la préservation du « capital santé » qui reste une des conditions essentielles à la vie autonome.

Le fonctionnement collectif des logements accompagnés favorise la mutualisation de certaines interventions (éventuelle présence de nuit, présence active pour les actes courants de la vie quotidienne, organisation des transports et des repas, entretien des logements, etc…). Ces interventions sont assurées par un service d'aide à domicile pour toute ou partie de la journée et sont rendues possibles par la mise en commun des prestations individuelles. Cette mutualisation constitue un élément essentiel pour faciliter le fonctionnement d'un projet d'habitat inclusif.

En complément en fonction des besoins de chacun, des interventions individuelles sont nécessaires pour les actes personnels de la vie quotidienne ou pour des accompagnements (rendez-vous extérieurs, activités individuelles…). Ces interventions sont dans la plupart des cas réalisées par un service prestataire (souvent le même).

Dans la plupart des projets d'habitat inclusif, un professionnel coordinateur présent la journée, exerce sa fonction de référent et assure la coordination de la vie courante de l'habitat (courses, préparation des repas, gestion des plannings des locataires, liens privilégiés avec les familles et représentants légaux).

Cette personne ressource favorise les choix possibles sur le parcours résidentiel de la personne et encourage « l'habiter » en lui permettant de prendre place par la réalisation des gestes du quotidien : se faire à manger, prendre soin de soi, avoir une intimité, prendre son bus, faire ses courses, etc.

7) Les liens avec le Département et la MDPH dans l'élaboration et le suivi du projet

Le Département du Nord et la MDPH posent comme prérequis le fait d'être associé très tôt à la démarche de conception du projet envisagé. La collectivité souhaite accompagner les porteurs et suivre les projets dans un souci de respect des présentes recommandations à destination des porteurs de projet.

- **La mutualisation des prestations**

Comme évoqué précédemment, la majorité des projets repose notamment sur la mutualisation des aides à la vie quotidienne/vie sociale optimisant le soutien à domicile dont bénéficient les personnes par l'APA ou la PCH.

Pour ce faire, l'avis de la personne doit être clairement recueilli après une information complète et compréhensible pour elle des enjeux de la mise en commun de la prestation sur le volet aide humaine/aide à la vie quotidienne.

La mutualisation de l'aide humaine n'est envisageable que si elle permet de faire bénéficier les personnes d'une plus grande amplitude horaire (pour des temps individuels et/ou collectifs).

Cela permet selon le projet d'apporter une présence et une aide régulière dans une dynamique collective, qui rassure les personnes, favorise l'entraide et le partage.

Le porteur doit veiller dans le montage de son projet à ne pas faire de la « non éligibilité » de la personne à la PCH ou à l'APA un critère d'exclusion, ni à considérer que l'intégration dans le projet individuel rend *de facto* éligible la personne à l'APA ou à la PCH.

Dans ce contexte une attention particulière devra être portée au repérage des futurs locataires et au développement d'un modèle économique prenant en compte une diversité de situation.

- **Repérage des personnes**

Les services du Département et de la MDPH participent au repérage de personnes en recherche d'une solution de logement accompagné, et susceptibles au regard de leur parcours d'intégrer le projet.

Le Département et la MDPH (si le projet concerne des personnes en situation de handicap) préciseront aux porteurs les modalités relatives au dépôt des demandes de PCH, le délai d'instruction ainsi que le déroulement de l'évaluation.

Dans tous les cas, si le projet repose sur la mutualisation de la prestation (PCH ou APA), l'accord du Département et de la MDPH doit être préalable à la commission d'attribution des logements.

8) Evaluation des projets

Le porteur devra envisager dès la 1ère année de démarrage l'évaluation de son projet, notamment par le biais des indicateurs suivants :

- Quantitatifs : le nombre de personnes concernées, le coût de l'habitat inclusif pour la personne (préciser le reste à vivre), pour le porteur, le nombre d'heures d'intervention, dont celles mutualisées, le nombre d'équivalant temps plein affecté au projet, le modèle économique envisagé (informations sur le co-financement), le nombre de partenaires associés, le nombre de rencontres, les personnes sur liste d'attente, arrivées/sorties, désistement, etc.

- Qualitatifs : modalités de repérage des personnes concernées, partenariat engagé et rôle de chacun, le niveau d'implication du partenariat, les instances de gouvernance autour du projet, la place des locataires et de leur entourage, l'impact de la mutualisation et la diminution éventuelle des autres accompagnements/orientations, l'évolution de la personne par rapport à l'autonomie, l'apport de la domotique à

l'autonomie de la personne, son intégration dans le logement, dans le quartier, des critères permettant de mesurer l'inclusion, etc.

Afin d'apporter son soutien technique et cerner le plus en amont possible les freins éventuels, les services départementaux et le cas échéant, la MDPH seront régulièrement informés des évolutions du projet et participeront aux réunions techniques.
Un comité de pilotage comprenant les partenaires du projet éventuellement des locataires devra être réuni afin d'assurer un suivi du projet à raison d'au moins deux rencontres par an. Il devra comporter les partenaires de l'action ainsi que les financeurs.

9) Soutien financier départemental aux projets :

Le Département du Nord souhaite conforter son soutien par une stratégie pluriannuelle en soutenant sur la durée du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022, 8 à 10 projets par an pour atteindre d'ici 2022, entre 400 à 500 personnes locataires accompagnées.

Calendrier :
➔ Trois séquences d'appel à projets sont envisagées de 2018 à 2020 :

- En 2018, dix nouveaux projets sélectionnés ont bénéficié d'un soutien du Département.

- En 2019, dix-sept nouveaux projets sélectionnés.
  - ✓ Fin 2019 :
    - 44 porteurs de projets soutenus.
    -33 lieux de vie pour les personnes en situation de handicap dont 21 en fonctionnement :
    - 17 lieux de vie pour les personnes âgées dont 6 en fonctionnement
    -260 personnes locataires accompagnées, 147 en situation de handicap et 114 personnes âgées

- **En 2020, ouverture d'un appel à projet pour huit à dix nouveaux projets.**

Modalités et objectifs attendus :

✓ Soutien à l'ingénierie de projet : 25 000 € par projet

- Favoriser l'élaboration et l'émergence de projets sur les territoires en tenant compte des ressources en présence, de l'offre de services (niveau d'équipement, complémentarité avec d'autres solutions), des besoins identifiés et des caractéristiques sociales, démographiques (perspectives de vieillissement) et économiques.

✓ Soutien à la coordination : 35 000 € par an

- Soutenir le suivi et la coordination partenariale du projet.
- Permettre l'articulation et l'optimisation des différents intervenants à domicile sur les temps de vie organisés au regard des besoins identifiés (loisirs, activités, recherche de travail, etc.).
- Assurer le pilotage des projets et l'évaluation de ceux-ci.

✓ Soutien à l'investissement : 5 000 € maximum par logement dans la limite d'un plafond maximum fixé à 70 000 € par projet

Un soutien aux projets d'habitat inclusif par le biais d'une subvention d'investissement sur le développement de solutions d'habitat adapté et connecté (solutions domotiques, services connectés, aménagement d'espaces collectifs adaptés).

Pour chacun des trois axes, les porteurs sont invités à préciser les sources de financements publics et privés, ponctuelles ou pluriannuelles, envisagées ou acquises, d'indiquer les charges et d'y associer les justificatifs s'y rapportant (devis, budget en annexe du dossier…).

10) Qui peut répondre ?

L'appel à projets s'adresse notamment aux :

- établissements et services publics et privés ;
- associations à but non lucratif ;
- communes, établissements publics de coopération intercommunale, groupement d'intérêt public ;
- acteurs de l'habitat.

11) Critères de sélection :

L'examen des dossiers sera réalisé par la Direction de l'Offre de Service d'Aide à l'Autonomie (DOSAA) / Service Accueil familial et Habitat intermédiaire, le Pôle Autonomie du territoire concerné et la MDPH.

L'examen attentif des projets portera sur le respect des présentes recommandations et les critères suivants :

- La pertinence et la qualité globale du projet (outils de pilotage, instance de gouvernance) ;
- L'équilibre dans le modèle économique envisagé (co-financement mobilisé) ;
- La visée inclusive à l'échelle du projet, du quartier, de la Cité ;
- La localisation géographique (cœur de ville, accessibilité, proximité des services) ;
- La pertinence du territoire envisagé (couverture en termes d'équipements et de services, projections démographiques…) ;
- La contribution au développement social local ;
- La dimension partenariale du projet (s'appuyer sur les ressources existantes et les associer) ;
- Le niveau d'implication des locataires et de leur entourage ;
- L'inscription de cette étape dans le parcours résidentiel de la personne (l'avant et l'après).

Le porteur présentera un calendrier prévisionnel détaillé avec les différentes étapes du projet notamment les modalités d'arrivée des locataires (date, arrivées successives, début mutualisation…)

12) Les modalités de soutien :

Les aides sont accordées après signature d'une convention, sous la forme d'une subvention annuelle.

S'inscrivant dans le cadre d'une politique volontariste du Département du Nord, les choix opérés quant au nombre de projets soutenus ainsi qu'aux montants alloués se feront en fonction des possibilités financières arrêtées lors du vote du budget départemental de l'année en cours.

13) Dépôt du dossier et calendrier

❶ **Téléchargement des documents sur le site : https://lenord.fr**

❷ **Calendrier :**

Calendrier pour l'appel à projets 2020	
Date de lancement de l'appel à projets	10/02/2020
Date limite de dépôt des candidatures	15/03/2020
Date de communication des résultats	Juillet 2020

❸ **Dépôt des dossiers par mail (en version PDF avec accusé de réception) auprès des trois personnes référentes suivantes :**

- nathalie.lovato@lenord.fr
- chritophe.coulibaly@lenord.fr
- marianne.delattre@lenord.fr